

# Charte Ethique



De la plantation à la tasse, le groupe Massimo Zanetti Beverage est l'ambassadeur italien de la culture du café au niveau mondial.

*Massimo Zanetti*

MASSIMO ZANETTI  
BEVERAGE GROUP

# Sommaire

1. Introduction.....	3
1.1. Destinataires.....	3
1.2. Principes et valeurs .....	3
2. Relations avec les actionnaires et le marché .....	4
2.1. Gouvernance d'entreprise.....	4
2.2. Protection du capital social, des créanciers et du marché.....	4
2.3. Informations privilégiées.....	5
2.4. Relations avec les médias.....	5
3. Relations avec les autorités, l'administration publique et les partenaires commerciaux....	5
3.1. Lutte contre la corruption .....	5
3.2. Relations avec les clients, les fournisseurs, les collaborateurs externes et les partenaires commerciaux.....	5
3.3. Relations avec les autorités publiques .....	6
3.4. Relations avec les autorités de surveillance et les autorités de protection.....	6
3.5. Relations avec les autorités judiciaires .....	6
3.6. Relations avec les associations représentatives.....	6
3.7. Cadeaux et divertissements .....	7
3.8. Dons et parrainages.....	7
3.9. Protection de la concurrence .....	7
3.10. Propriété intellectuelle.....	7
4. Transparence des registres comptables et des contrôles internes.....	8
4.1. Principes généraux de contrôle.....	8
4.2. Comptes et états financiers.....	8
4.3. Relations avec les autorités fiscales .....	8
4.4. Flux financiers et lutte contre le blanchiment d'argent.....	9
4.5. Opérations financières .....	9
4.6. Conflits d'intérêts .....	9
5. Politiques du personnel.....	9
5.1. Valeur des ressources humaines.....	9
5.2. Critères de gestion du personnel .....	9
5.3. Interdiction du harcèlement au travail .....	10
5.4. Interdiction de consommer de l'alcool ou des drogues.....	10
5.5. Interdiction de fumer .....	10
6. Confidentialité .....	10
6.1. Protection des informations de l'entreprise .....	10

6.2.	Confidentialité et traitement des données .....	11
6.3.	Systèmes informatiques .....	11
7.	Environnement et sécurité .....	11
7.1.	Environnement .....	11
7.2.	Santé, hygiène et sécurité au travail .....	11
8.	Mise en œuvre de la Charte éthique .....	11
8.1.	Connaissance de la Charte éthique .....	11
8.2.	Conseil de Surveillance .....	12
8.3.	Signalements .....	12

# 1. Introduction

La mission du Groupe **MASSIMO ZANETTI BEVERAGE** (nominativement, la maison-mère MASSIMO ZANETTI BEVERAGE S.P.A. et l'ensemble de ses filiales détenues directement ou indirectement, ci-après conjointement dénommées « **MZB** » ou « **Groupe** »), qui est un acteur international de longue date dans la production et la commercialisation du café torréfié et des équipements associés (machines), est de répondre aux besoins des consommateurs avec des produits et des services de haute qualité dans le respect de valeurs éthiques telles que l'équité, l'intégrité, l'honnêteté, la transparence et la concurrence loyale dans la réalisation de ses activités commerciales.

Cette Charte éthique a été élaborée afin d'établir clairement les valeurs qui guident MZB dans la poursuite de ses objectifs, ce qui doit inspirer la réflexion stratégique du Groupe et la conduite de ses affaires.

Cette Charte est la composante essentielle du système de contrôle interne à respecter pour permettre à MZB de prévenir tout acte irrégulier ou illégal dans les pays où il exerce des activités. L'adoption de ses principes spécifiques exprime également l'engagement de la société à prévenir les infractions visées par le décret n°231 du 8 Juin 2001 (« **Décret 231** »).

Tous les destinataires de cette Charte éthique sont tenus de s'y conformer et, dans la mesure du possible, de respecter les principes qui y sont exposés.

En aucun cas, la poursuite des intérêts de MZB ne peut justifier le non-respect de ces principes.

## 1.1. Destinataires

La Charte éthique s'adresse à toutes les personnes morales, administrateurs, dirigeants, managers, employés, commissaires aux comptes, cabinets d'audit, et toute personne qui exerce une activité, de façon significative et continue, dans l'intérêt de MZB (« **destinataires** »).

Les principes éthiques doivent inspirer toutes les activités de MZB, même lorsqu'elles sont menées par l'intermédiaire de fournisseurs, conseillers, distributeurs, entrepreneurs ou sous-traitants, partenaires commerciaux, consortiums ou coentreprises, qui doivent également se conformer aux règles de cette Charte dans les domaines les concernant.

## 1.2. Principes et valeurs

Veillez trouver ci-après un résumé des principes et valeurs qui apparaissent comme essentiels et qui sont acceptés et partagés par MZB.

Régularité	Se conformer aux lois, règles, mesures administratives et, en général, à tout ce qui doit être appliqué dans les pays dans lesquels les affaires sont conduites.
Responsabilité	Agir de manière responsable et professionnelle, dans le plein respect de la déontologie et de l'éthique et s'abstenir de tout acte contraire aux intérêts de MZB.
Honnêteté et équité	Se conformer à toutes les procédures, tous les protocoles, documents d'entreprise, manuels d'utilisation et règlements internes de MZB. Toute personne désignée par MZB en vertu de délégations de pouvoirs ou procurations,

	doit agir conformément aux pouvoirs accordés par ces instruments, dans le respect et sous réserve de leurs limites.
Transparence	Informar les parties prenantes de manière claire et transparente de la situation du Groupe et des progrès de la gestion économique, sans privilégier aucun groupe de parties prenantes ou personne seule.
Intégrité	Considérer l'éthique comme une priorité de MZB. Tout comportement qui, bien qu'apparemment en faveur du Groupe, est en contraste avec les règles en vigueur ou avec la Charte éthique, est prohibé. MZB condamne tout type de parti pris et de partialité.
Fiabilité	Garantir, à toutes les parties prenantes, le respect par le Groupe de ses engagements et assurer que ce qui est promis est mis en œuvre par la suite, renforçant la confiance dans la relation.
Impartialité	N'introduire aucun type de discrimination fondée sur l'âge, le sexe, la race, l'ethnie, la nationalité, les convictions politiques et/ou religieuses, dans les offres, les décisions prises ou dans les actions envers les collaborateurs internes ou tiers.
Respect	Considérer le respect mutuel comme une exigence essentielle dans la vie de l'entreprise. Aucune intimidation, menace ou conduite destinée à influencer les actions d'une autre personne contre la loi ou la Charte éthique et aucune conduite offensante ou violant les droits individuels n'est tolérée.
Environnement et sécurité	Assurer un lieu de travail sûr et sain et agir de manière responsable envers l'environnement. Respecter et promouvoir toutes les lois et réglementations relatives à l'environnement, la sécurité et la santé.
Qualité	Agir conformément aux normes de qualité les plus élevées dans la gestion de la production et la fourniture de produits et services.
Responsabilité sociale	S'engager dans des processus d'achat socialement responsables, conformément à la loi et à ce qui est communément attendu en termes éthiques, en promouvant et en protégeant les droits de l'Homme et le bien-être de la communauté. MZB agit conformément à toutes les règles applicables sur le travail des enfants.

## 2. Relations avec les actionnaires et le marché

### 2.1. Gouvernance d'entreprise

MZB a adopté un système de gouvernance d'entreprise conforme aux règles en vigueur et aux meilleures pratiques nationales et internationales applicables. La société mère agit conformément aux recommandations et dispositions prévues dans le Code de Gouvernance d'entreprise de Borsa Italiana S.p.A. pour les sociétés cotées. Des principes de bonne gouvernance sont en place pour accroître la fiabilité du Groupe, dans l'intérêt de tous ses membres, actionnaires et autres parties prenantes.

### 2.2. Protection du capital social, des créanciers et du marché

MZB vise à valoriser son capital social, en compensant adéquatement le risque, afin d'accroître la solidité du Groupe dans la perspective de sa pérennité à moyen et long terme selon les règles du marché et conformément aux principes d'équité et de transparence. MZB veille au respect des principes de conduite destinés à assurer l'intégrité de son capital social, la protection des créanciers et des tiers traitant avec MZB, la progression régulière du marché, l'exercice des fonctions d'autorités de surveillance publiques et, en général, la transparence et l'équité des activités de MZB en termes économiques et financiers.

Dans le cadre du bon fonctionnement du marché, de fausses informations ne doivent pas être intentionnellement communiquées à l'intérieur ou à l'extérieur de MZB, qu'elles concernent la société mère, ses filiales ou les collaborateurs externes du Groupe.

Il est interdit d'effectuer des transactions qui sont uniquement destinées à influencer les marchés financiers, produisant une altération artificielle à la hausse ou à la baisse du prix des titres ou des instruments financiers.

MZB garantit à chacun la connaissance et le respect de ses procédures d'entreprise en cas d'utilisation abusive d'informations privilégiées et de manipulation de marché.

### 2.3. Informations privilégiées

MZB assure la gestion et la protection adéquates des informations privilégiées en établissant des procédures appropriées et en conservant un registre des personnes ayant accès à ces informations.

Les informations internes ou sensibles relatives aux prix sont des informations de nature précise qui n'ont pas à être rendues publiques :

- Concernant, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers ou un ou plusieurs instruments financiers ;
- et qui, si elles étaient rendues publiques, seraient susceptibles d'avoir un effet significatif sur les prix de ces instruments financiers, en ce sens qu'un investisseur raisonnable serait susceptible de les utiliser dans le cadre de ses décisions d'investissement.

Les informations privilégiées comprennent, sans s'y limiter, les informations relatives aux données économiques et financières, aux projets, aux acquisitions, aux fusions et aux stratégies commerciales relatives aux activités de MZB.

### 2.4. Relations avec les médias

Les relations entre MZB et les médias sont gérés exclusivement par des services ministériels officiellement désignés et doivent être conformes aux critères de communication établis par MZB occasionnellement. La divulgation publique de toutes les informations doit être vraie, exacte, claire, transparente, respectueuse de l'honneur et de la confidentialité des individus, coordonnée et cohérente avec les politiques de l'entreprise.

## 3. Relations avec les autorités, l'administration publique et les partenaires commerciaux privés

### 3.1. Lutte contre la corruption

MZB condamne toutes les formes de corruption à l'égard des parties publiques et privées.

### 3.2. Relations avec les clients, les fournisseurs, les collaborateurs externes et les partenaires commerciaux

MZB s'engage à veiller à ce que toutes ses transactions, y compris commerciales, avec des parties opérant aux niveaux national et international, clients, fournisseurs, collaborateurs externes et partenaires commerciaux, soient pleinement conformes avec la loi et la réglementation en vigueur.

La sélection des fournisseurs, des collaborateurs externes et des partenaires commerciaux est basée sur les principes d'objectivité, d'expertise, de rentabilité, de transparence, d'équité et de qualité des biens ou services, et est effectuée conformément aux politiques d'entreprise applicables.

Les relations avec les clients sont conçues pour répondre pleinement à leurs besoins, dans le but d'établir une relation solide inspirée par les valeurs générales d'équité, d'honnêteté, d'efficacité et de qualité professionnelle. MZB s'engage à respecter les normes de qualité les plus élevées en ce qui concerne tous ses produits vendus.

### 3.3. Relations avec les autorités publiques

Les relations d'affaires et relations avec l'administration publique, les autorités et les institutions des pays dans lesquels MZB opère, ainsi qu'avec les employés ou toute personne agissant au nom et pour le compte de ces administrations publiques, autorités et institutions sont menées conformément à la loi et aux principes de transparence, d'équité, de fidélité et de vérifiabilité.

Les contacts et relations avec les autorités publiques ne peuvent être établis et maintenus que par des personnes qui ont formellement été nommées à cette fin. Les actions suivantes ne peuvent pas être prises, directement ou indirectement :

- Offrir des opportunités d'affaires / travail / formation, des cadeaux ou tout avantage ou utilité aux autorités publiques, à leurs personnels, leurs proches ou tout tiers lié à celles-ci ;
- Influencer indûment les autorités publiques dans leurs décisions ou pour solliciter ou obtenir des informations confidentielles ;
- Rechercher ou établir des relations personnelles de faveur, d'influence ou d'ingérence, de manière à affecter le résultat de l'opération, directement ou indirectement.

### 3.4. Relations avec les autorités de surveillance et les autorités de protection

MZB s'engage à agir en pleine et stricte conformité avec les dispositions appliquées par les Autorités de Surveillance et les Autorités de Protection pour assurer la conformité dans le monde entier avec toutes les règles applicables à son activité, en offrant sa plus grande collaboration et transparence. Les destinataires ne doivent pas refuser, dissimuler ou retarder toute information demandée par les autorités susmentionnées et par d'autres organismes de réglementation dans leurs fonctions d'inspection et coopérer activement au cours de toute enquête préliminaire.

### 3.5. Relations avec les autorités judiciaires

MZB promeut la valeur d'une véritable collaboration avec les autorités judiciaires. Les relations avec les autorités judiciaires sont gérées uniquement par les fonctions institutionnelles qui se les sont vues confier. Les destinataires sont tenus d'être ouverts et de coopérer autant que possible au cours de tout contrôle ou inspection. Il est interdit de prendre des mesures pour inciter une personne qui doit être entendue par les autorités judiciaires à s'abstenir de le faire ou à déclarer des faits faux ou à dissimuler des circonstances pertinentes dont elle a connaissance.

### 3.6. Relations avec les associations représentatives

Conformément aux principes d'intégrité, de transparence et de véritable collaboration, MZB assure la liaison avec les forces politiques et les représentants organisés de la société civile, et favorise le dialogue avec les syndicats et les associations professionnelles, sans discrimination ni disparité de traitement, et conformément à la loi.

### 3.7. Cadeaux et divertissements

Il est interdit d'offrir des cadeaux ou des avantages, directement ou indirectement, à des employés publics ou privés, à des fonctionnaires ou à des représentants d'organismes gouvernementaux afin d'influencer un acte qui relève de leurs fonctions. Conformément aux politiques de l'entreprise, les actes de courtoisie commerciale, tels que les articles complémentaires de valeur modeste, sont autorisés à condition qu'ils ne soient pas destinés à influencer la prise de décision indépendante et à condition, qu'ils ne puissent être interprétés, par un tiers impartial, comme ayant pour objet d'acquérir indûment des avantages et pour ne pas gêner ni créer d'obligations de la part de MZB.

Dans tous les cas, l'offre de cadeaux par MZB doit être expressément approuvée dans chaque cas par le responsable de fonction concerné et dûment documentée afin de permettre des contrôles appropriés, le tout conformément aux politiques de l'entreprise.

Quiconque reçoit ou se voit offrir des articles ou des avantages complémentaires qui sont plus que de simples actes de courtoisie commerciale de valeur modeste est tenu de ne pas les accepter et d'en informer immédiatement son supérieur et le Conseil de surveillance.

### 3.8. Dons et parrainages

Les dons à des entités et institutions caritatives ne sont autorisés que s'ils sont destinés à procurer des avantages sociaux et à démontrer la responsabilité sociale et sociétale de MZB ou à des fins éducatives, et sont réglementés par une procédure spécifique. A condition que cela soit approuvé, MZB peut fournir des contributions et des parrainages pour soutenir des initiatives proposées par des entités publiques et privées et des organisations à but non lucratif, dûment établies et promouvant les valeurs qui inspirent cette Charte éthique, le tout conformément à la loi en vigueur et en leur donnant une publicité adéquate.

### 3.9. Protection de la concurrence

Les principes de libre marché et de concurrence sont deux valeurs fondamentales du Groupe. MZB agit conformément aux exigences de toutes les règles antitrust applicables et s'engage à ne pas nuire indûment à l'image de ses concurrents ou de leurs produits.

### 3.10. Propriété intellectuelle

MZB opère en totale conformité avec les droits de propriété industrielle et intellectuelle des tiers, et avec toutes les lois, réglementations et conventions en vigueur dans le monde qui protègent ces droits. Tout comportement pouvant constituer une violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers est interdit.

## 4. Transparence des registres comptables et des contrôles internes

### 4.1. Principes généraux de contrôle

Toute activité exercée par MZB doit être légitime, cohérente, raisonnable et enregistrée de manière adéquate et son processus de prise de décision / autorisation / exécution / contrôle doit être ouvert à la vérification, y compris les vérifications *ex post*.

Les processus et activités de MZB sont conformes aux principes généraux suivants du système de contrôle interne et de gestion des risques :

- SEGREGATION DES FONCTIONS → les responsabilités doivent être séparées entre les personnes qui exécutent, contrôlent et autorisent le processus ;
- RÉGLEMENT → des règles formelles ou des pratiques consolidées doivent être en place pour fournir des principes de conduite et des directives opérationnelles pour la poursuite des activités de l'entreprise ;
- POUVOIRS D'AUTORISATION ET DE SIGNATURE → des règles doivent être en place pour l'exercice du pouvoir de signature et des pouvoirs d'autorisation internes, compatibles avec les fonctions d'organisation et de gestion assignées ;
- TRAÇABILITÉ → des documents doivent être conservés pour chaque transaction ou activité, permettant la reconstitution des sources, des informations et des contrôles effectués pour soutenir l'établissement et la mise en œuvre des décisions de MZB, ainsi que la gestion des ressources financières.

### 4.2. Comptes et états financiers

MZB condamne toute conduite destinée à altérer l'exactitude et la véracité de toute donnée ou autre information contenue dans ses états financiers, rapports ou autres communications internes requises par la loi et destinées aux membres, actionnaires, public, autorités de contrôle, conseil d'administration, auditeurs ou cabinets d'audit.

Afin que les comptes du Groupe respectent les principes de véracité, d'exhaustivité et de transparence de leurs données, des documents adéquats et complets à l'appui de toutes les opérations doivent être conservés, afin d'assurer :

- Des registres comptables précis pour chaque transaction ou activité ;
- L'identification immédiate de leurs caractéristiques et raisons ;
- Une reconstruction facile, formelle et chronologique de l'activité ;
- La revue du processus décisionnel, d'autorisation et d'exécution, et l'identification des différents niveaux de responsabilité et de contrôle.

### 4.3. Relations avec les autorités fiscales

MZB favorise une culture d'entreprise basée sur le respect des règles fiscales, en garantissant son exhaustivité et sa fiabilité et en communiquant ses connaissances à tous les niveaux de l'entreprise, afin d'établir et de maintenir une collaboration claire et transparente avec les autorités fiscales.

#### 4.4. Flux financiers et lutte contre le blanchiment d'argent

MZB condamne tous les types de blanchiment d'argent, d'auto-blanchiment ou tout comportement destiné à entraver l'identification d'argent, de biens ou d'autres avantages d'origine illicite et s'engage à respecter toutes les règles et réglementations applicables, qu'elles soient nationales ou internationales, en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. MZB encourage l'adoption de précautions pour vérifier la fiabilité de tous les tiers avec lesquels elle traite, ainsi que l'origine licite du capital et des moyens utilisés dans leurs relations avec MZB.

#### 4.5. Opérations financières

MZB s'engage à agir conformément à toutes les règles régissant l'établissement des rapports financiers. Les destinataires en charge de la préparation des rapports financiers sont tenus de veiller à ce que les informations soient toujours exactes de manière à garantir la véracité des transactions financières de MZB.

#### 4.6. Conflits d'intérêts

Les destinataires de la présente Charte sont tenus d'éviter les situations ou activités pouvant donner lieu à un conflit avec les intérêts de MZB ou pouvant entraver leur capacité à prendre des décisions impartiales dans le meilleur intérêt de l'entreprise et dans le plein respect des principes de la Charte éthique. À titre d'exemple uniquement, un conflit d'intérêts survient lorsqu'une personne utilise sa position ou ses informations sur la société, ou les opportunités commerciales acquises dans l'exercice de ses fonctions, à son avantage indu ou à celui de tiers, ou lorsqu'elle a des intérêts directs ou indirects vis-à-vis des fournisseurs, concurrents, clients, tiers commerciaux incompatibles avec ses obligations envers MZB.

Toute situation susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts doit être rapidement signalée à son supérieur hiérarchique ou au Conseil de Surveillance afin de définir les mesures à prendre pour assurer une conduite professionnelle licite, transparente et loyale. En toute circonstance, il est interdit de participer au processus d'exploitation ou de gestion en cas de conflit d'intérêts.

## 5. Politiques du personnel

#### 5.1. Valeur des ressources humaines

MZB considère ses employés comme le principal atout de l'entreprise et une des clés de son succès, et s'engage à fournir un lieu de travail perçu par tous comme un lieu de tranquillité, d'harmonie, d'identification, collaboration et développement professionnel.

#### 5.2. Critères de gestion du personnel

La sélection du personnel est basée sur la relation entre les compétences, les aptitudes et les caractéristiques requises pour un poste et celles des candidats impliqués dans le processus de sélection, conformément aux politiques de l'entreprise et dans le strict respect des règles sur l'égalité des chances.

### 5.3. Interdiction du harcèlement au travail

En ce qui concerne les relations de travail internes et externes, MZB attend de chacun qu'il évite tout type de harcèlement, y compris, par exemple, la création d'un environnement de travail hostile pour des travailleurs isolés ou des groupes de travailleurs, l'ingérence injustifiée dans le travail effectué par d'autres ou la mise en place d'obstacles ou d'entraves aux perspectives professionnelles d'un autre travailleur.

Le harcèlement sexuel est interdit, ce qui empêche la subordination des décisions concernant la carrière d'une personne à l'acceptation d'attentions sexuelles ou la proposition de relations interpersonnelles privées qui, étant d'un dégoût manifeste pour son destinataire, peuvent troubler ce dernier.

### 5.4. Interdiction de consommer de l'alcool ou des drogues

Les destinataires de la présente Charte doivent s'abstenir de travailler sous l'effet de l'alcool, de drogues, ou de substances ayant un effet similaire, et de consommer de telles substances pendant l'exécution de leurs activités professionnelles. Cela s'applique également en cas de consommation chronique d'alcool et de drogues affectant les tâches du travailleur et sa performance régulière.

### 5.5. Interdiction de fumer

MZB se conforme aux lois qui mettent en œuvre des interdictions de fumer dans tous les espaces publics, y compris sur le lieu de travail, et punit toute violation de ces lois.

## 6. Confidentialité

### 6.1. Protection des informations de l'entreprise

Toutes les informations, connaissances et données acquises ou traitées dans l'exercice de ses fonctions appartiennent à MZB et doivent être considérées comme strictement confidentielles. Elles doivent être adéquatement protégées, conformément à la loi et aux politiques de l'entreprise, et ne peuvent être utilisées, communiquées ou divulguées, à l'intérieur ou à l'extérieur de MZB, autrement que conformément à la loi en vigueur.

En cas de cessation d'emploi ou de changement dans les fonctions des destinataires de la présente Charte, ceux-ci doivent agir en toute confidentialité afin de protéger les biens de MZB (y compris les actifs incorporels et les informations commerciales, techniques, financières, juridiques, administratives, relatives au personnel) conformément aux règles applicables et aux politiques de l'entreprise.

Toute information acquise en raison de sa position au sein de l'entreprise ne peut pas être utilisée pour obtenir un avantage personnel, en violation de la loi ou pour porter préjudice aux intérêts de MZB.

## 6.2. Confidentialité et traitement des données

Toute donnée acquise et gérée par toute personne agissant au nom et pour le compte de MZB doit être traitée conformément aux règles relatives à la protection des données à caractère personnel et à la vie privée et doit être conforme aux procédures de l'entreprise.

## 6.3. Systèmes informatiques

Dans le cadre de ses activités, MZB prend des mesures de sécurité destinées à protéger ses données et ses systèmes informatiques contre tout accès non autorisé et tout dommage. MZB prend également les mesures appropriées pour prévenir toute mauvaise utilisation des systèmes informatiques tiers auxquels ses collaborateurs pourraient avoir accès dans l'exercice de leurs fonctions.

# 7. Environnement et sécurité

## 7.1. Environnement

MZB reconnaît que la protection des ressources environnementales est une préoccupation primordiale. À cette fin, le Groupe s'est engagé à évaluer l'impact environnemental de toute activité commerciale actuelle et future et à se conformer aux lois et règles environnementales, en particulier celles relatives à la gestion des déchets.

## 7.2. Santé, hygiène et sécurité au travail

MZB s'engage à promouvoir la santé et le bien-être de ses travailleurs et se conforme strictement à toutes les règles en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

MZB établit une politique visant à assurer la meilleure protection possible de la santé et de la sécurité au travail ainsi qu'à prévenir toute forme de risque, tant pour ses employés que pour les tiers travaillant dans les installations de MZB. Pour élaborer et contrôler la gestion de la santé et de la sécurité au travail, la société élabore un document d'évaluation des risques et le tient à jour.

# 8. Mise en œuvre de la Charte éthique

Les personnes morales et la direction de MZB sont tenues, par leur propre conduite, d'être un exemple pour les destinataires de la Charte éthique.

## 8.1. Connaissance de la Charte éthique

Les destinataires de la présente Charte éthique sont tenues de connaître et de respecter les principes qui y sont énoncés ainsi que les procédures pertinentes qui régissent leurs fonctions et les activités dont ils sont responsables, et doivent :

- S'abstenir de toute conduite qui n'est pas conforme aux dispositions de la Charte éthique et aux procédures de l'entreprise ;
- Inciter leurs collaborateurs à se conformer à la Charte éthique ;
- Demander à des tiers avec lesquels MZB fait affaire de reconnaître la Charte éthique du Groupe.

## 8.2. Conseil de Surveillance<sup>1</sup>

Le Conseil de Surveillance promeut la mise en œuvre de la Charte éthique ainsi que l'établissement des procédures pertinentes, et veille au respect des règles qui y sont énoncées.

Les destinataires de la présente Charte éthique peuvent contacter directement le Conseil de Surveillance à tout moment pour s'assurer du respect de la Charte ou pour signaler toute violation.

## 8.3. Signalements

Les destinataires de la présente Charte sont tenus de signaler immédiatement à leur supérieur ou au Conseil de Surveillance, y compris sur une base anonyme, toute conduite qui, même potentiellement, n'est pas conforme aux dispositions de la Charte. Personne ne fera l'objet de représailles pour avoir fait un rapport de bonne foi d'une violation présumée de ces dispositions. Toute personne faisant un tel signalement sera protégée contre tout type de représailles, tels que des actes pouvant donner lieu à des discriminations ou à une pénalisation, même si ceux-ci sont seulement soupçonnés. L'identité de cette personne demeurera confidentielle, sans préjudice des obligations prévues par la loi. Toutes les données seront traitées et classées par le Conseil de Surveillance conformément aux règles applicables.

## 8.4. Formation et information

La Charte éthique est portée à la connaissance des personnes qu'elle concerne au sein et à l'extérieur de MZB par des communications spécifiques. MZB prépare un plan de formation, différencié en fonction du rôle, des responsabilités, des fonctions et du poste des personnes concernées, afin de les encourager à connaître et à respecter les principes de la Charte éthique.

## 8.5. Valeur contractuelle de la Charte et sanctions disciplinaires

La violation des obligations énoncées dans la Charte éthique équivaut à une violation des obligations liées à l'emploi ou à un acte fautif et, en tant que tel, peut être sanctionné conformément aux procédures disciplinaires de la société et aux règles en vigueur, en plus d'être soumis aux autorités administratives ou judiciaires.

Dans le cas d'agents, de collaborateurs externes, de conseillers, de partenaires commerciaux et de fournisseurs, la violation de la Charte éthique peut entraîner la résiliation de leur contrat ou de leur engagement ou le droit de le résilier, conformément aux clauses contractuelles spécifiques contenues dans leurs lettres de nomination ou contrats respectifs, sans porter atteinte au droit de demander réparation, lorsque ce comportement cause un préjudice à MZB.

---

<sup>1</sup> Chez Segafredo Zanetti France = la Direction Générale